

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE BRICQUEBEC ET RUE COURTELINE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 098

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature rue Bricquebec et rue Courteline,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du « Marché du Terroir » qui se déroulera sur la place des HBM, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Bricquebec et rue Courteline,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du vendredi 02 juin 2023 à partir de 18h00 au samedi 03 juin 2023 jusqu'à 20h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue Bricquebec et rue Courteline afin de permettre l'organisation du « Marché du Terroir ».

**Article 2** : Le samedi 03 juin 2023 de 06h00 à 20h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Bricquebec et rue Courteline afin de permettre l'organisation du « Marché du Terroir ».

**Article 3** : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application du présent arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et la maintenance de cette signalisation nécessaire au bon déroulement seront sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

**Article 6** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue rue Bricquebec et rue Courteline pendant la période précitée à l'article 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

**26 MAI 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN